



APPEL A INITIATIVES 2026

**INITIATIVES LOCALES DE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération lance un appel à « initiatives locales de développement social » pour favoriser le déploiement de nouvelles solidarités. Il contribue ainsi à soutenir le développement de réponses sociales adaptées pour pallier les bouleversements sanitaires, sociaux, numériques, économiques ou écologiques qui traversent nos sociétés.

L'enjeu désormais est d'apporter des réponses durables pour améliorer la capacité du territoire et de ses habitants, notamment les plus vulnérables, à faire face aux bouleversements tout en les accompagnant au changement.

L'agglomération souhaite soutenir les initiatives locales portées par les associations et acteurs de terrain, et favoriser l'expérimentation ainsi que l'innovation sociale.

Article 1 - Objectifs généraux

L'objectif premier de l'appel à « initiatives locales de développement social » vise à lutter contre toutes formes d'exclusion. Il entend apporter des réponses aux besoins sociaux de proximité en suscitant et en soutenant l'émergence de projets socialement innovants sur les territoires.

Ainsi, il s'agit d'accompagner les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités entre les personnes et à favoriser leur autonomie, à développer les liens sociaux, le vivre et le faire ensemble.

L'agglomération s'inscrit dans une logique préventive en favorisant l'inclusion sociale et l'innovation sociale afin de prévenir les risques d'isolement et d'exclusion. De même, elle souhaite promouvoir l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 – Eligibilités des projets

2.1. Eligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles doivent être des personnes morales (associations et institutions). Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales et sociales ou qui serait en situation de difficultés (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc) ne pourra pas être éligible.

2.2. Le territoire d'intervention

Cet appel à initiatives se décline sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.3. Les publics concernés

L'appel à « initiatives locales de développement social » vise l'ensemble des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il cible plus particulièrement celles et ceux étant en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers doivent être détaillés et complets. Ils doivent contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de développement social, à savoir :

- Répondre à un besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait,
- S'inscrire sur le territoire de l'Agglomération en tenant compte de ses spécificités,
- Valoriser les méthodes et les pratiques améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être,
- Favoriser la participation et la mobilisation des habitants : la mobilisation et la participation des habitants à différentes étapes du projet est attendue, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation. En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomisation et l'engagement citoyen des personnes dans la vie locale et l'espace public,
- Concevoir l'hybridation des ressources : le projet devra s'appuyer sur une diversification positive des sources de financement,
- Favoriser l'initiative locale et la co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié.

Article 4 - Modalités de candidature

4.1. Le dossier de candidature

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le **vendredi 29 mai 2026**.

Par courrier postal à :

M. Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp

Ou

Par courrier électronique à : dev.social@guingamp-paimpol.bzh

L'instruction des dossiers est réalisée par le service Développement social,
La validation des dossiers se fera par les élus du Bureau de l'Agglomération au regard du calendrier des instances,

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention, **précisant le montant souhaité**, adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Une identification du demandeur y compris le numéro de SIRET de l'association

- Un Bilan et un Compte de Résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'association pour l'année N, identifiant autant que possible les dépenses et les recettes de l'action faisant l'objet de la demande de subvention
- Une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des comptes produits
- Une description de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un budget prévisionnel de l'action
- Un RIB

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

Article 5 – Dotation financière et modalités de versement

- L'agglomération n'a pas vocation à attribuer des subventions d'investissement et à soutenir des projets personnels.
- Cet appel à initiatives a vocation à soutenir des projets ponctuels et ne finance pas le fonctionnement régulier d'acteurs sociaux du territoire.
- La subvention accordée au titre du présent appel à projet constitue un soutien ponctuel et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement.
- L'aide ne concerne que des frais de fonctionnement pour le projet présenté.
- L'aide concerne un projet engagé ou à engager au cours de l'année 2026.
- Une attention particulière sera portée aux structures accueillant des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation.
- L'aide ne représentera que 50% maximum des dépenses.

Pour toute demande, l'agglomération se réserve le droit de planifier une rencontre pour échanger sur le projet.

Après instruction des dossiers, le Bureau de l'Agglomération sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera mandatée après les formalités nécessaires à son versement.

Tous les documents de promotion et de communication devront porter le logo de l'agglomération (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "*avec le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération*" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, etc...

Les candidats seront conviés à présenter un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois afin d'évaluer leur action.

Contacts

Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social
dev.social@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56